



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_132 : Opération sise avenue de la Croix du Sud – Subvention d'équilibre à Toulon Habitat Méditerranée

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, la loi modifiée n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « Loi SRU » ;

Vu, la loi modifiée n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu, la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « Loi Duflo » ;

Vu, le Contrat de Mixité Sociale entre la Préfecture et la Commune signée le 20 mars 2024 ;

Vu, la demande de subvention d'équilibre du groupe Toulon Provence Méditerranée en date du 11 septembre 2025,

Dans le cadre de l'opération sise avenue de la Croix du Sud, le groupe Toulon Provence Méditerranée a acquis un ensemble immobilier afin de le rénover et de créer 34 logements sociaux (sous forme de PLAI et de PLUS) tout en maintenant les locataires *in situ*.

L'ensemble immobilier est composé de la manière suivante :

- La Farigoulette ,
- La Sariette,
- La Coriandre.

Afin de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire communal et de se rapprocher des objectifs fixés par le Contrat de Mixité Sociale, il est proposé d'accompagner le groupe Toulon Provence Méditerranée par l'octroi

d'une subvention d'équilibre pour un montant de 510 000 €, soit 15 000 € par logement. Ce montant est nécessaire afin de permettre un équilibre financier du projet et donc de le pérenniser.

Pour information, le programme comprendra 15 logements en PLAI, 12 logements en PLUS et 7 logements PLS.

Il convient de rappeler que le versement d'une subvention d'équilibre constitue une dépense réelle supportée par la Commune, et qu'elle est prise en compte dans le calcul du prélèvement SRU. Elle permet donc de réduire le montant de ce prélèvement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver ce projet,
- Autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 510 000 €
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute les pièces afférentes au dossier,

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.